RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8398A66F-7FFB-8370-8025-77F5C542A75D

CORIOLIS AUDIT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 3, Rue de Courbiac 17100 SAINTES

801 705 757 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le dix-sept septembre,

A neuf heures,

Les associés de la Société **CORIOLIS AUDIT**, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation verbale faite par la gérance à tous les associés, ce qu'ils consentent et acceptent la validité de la convocation.

Sont présents :

- **Madame Christiane CHAUMET**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- **La société CORIOLIS - AUDIT EXPERTISE CONSEIL**, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier FAUCHER, titulaire de 995 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Olivier FAUCHER**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- **Monsieur Pascal POULAIN**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- **Monsieur Grégory BERNIER**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- **Monsieur Julien LE ROY**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal POULAIN, gérant associé.

Paraphe CC Paraphe OF Paraphe PP Paraphe JLR Paraphe GB

Docusign Envelope ID: 8398A66F-7FFB-8370-8025-77F5C542A75D

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des articles 7 et 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,

- Nomination de cogérants,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à LA ROCHELLE du 1er septembre 2026, déposé le 17 septembre 2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société CORIOLIS - AUDIT EXPERTISE CONSEIL à Messieurs Julien LE ROY et Grégory BERNIER d'une part sociale chacun lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts par les dispositions suivantes :

"ARTICLE 7 - APPORTS"
Il sera ajouté ce qui suit

"Par acte sous seing privé en date à LA ROCHELLE du 1er septembre 2026, la société CORIOLIS - AUDIT EXPERTISE CONSEIL a cédé à Messieurs Julien LE ROY et Grégory BERNIER, la pleine propriété d'une (1) part sociale chacun lui appartenant dans la société, numérotées 996 et 997."

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 8398A66F-7FFB-8370-8025-77F5C542A75D

"ARTICLE 8 - Capital social"
Il sera modifié comme suit

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*à **la société CORIOLIS - AUDIT EXPERTISE CONSEIL**, neuf cent quatre-vingt-quinze parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 995,*	*995 parts*
*à **Monsieur Olivier FAUCHER**, une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 998,*	*1 part*
*à **Madame Christiane CHAUMET**, une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 999,*	*1 part*
*à **Monsieur Pascal POULAIN**, une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 1 000,*	*1 part*
*à **Monsieur Julien LE ROY**, une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 996,*	*1 part*
*à **Monsieur Grégory BERNIER**, une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 997,*	*1 part*
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	*1 000 parts*

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants pour une durée illimitée à compter du 1er septembre 2026 :

Monsieur Julien LE ROY, demeurant [redacted]

Monsieur Grégory BERNIER, demeurant [redacted]

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Julien LE ROY et Grégory BERNIER déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 8398A66F-7FFB-8370-8025-77F5C542A75D

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Pascal POULAIN



Christiane CHAUMET



Pour la Société CORIOLIS - AUDIT EXPERTISE CONSEIL
Olivier FAUCHER



Olivier FAUCHER



Julien LE ROY



Grégory BERNIER

